



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
39 - JURA

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

De la commune de Chancia

Séance du 22 mars 2026 à 17 heures 15

Date de convocation :  
16 mars 2026

Date d'affichage :  
16 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

## Objet

Délibération  
2026-03-22/13 Charte de  
l'élu local

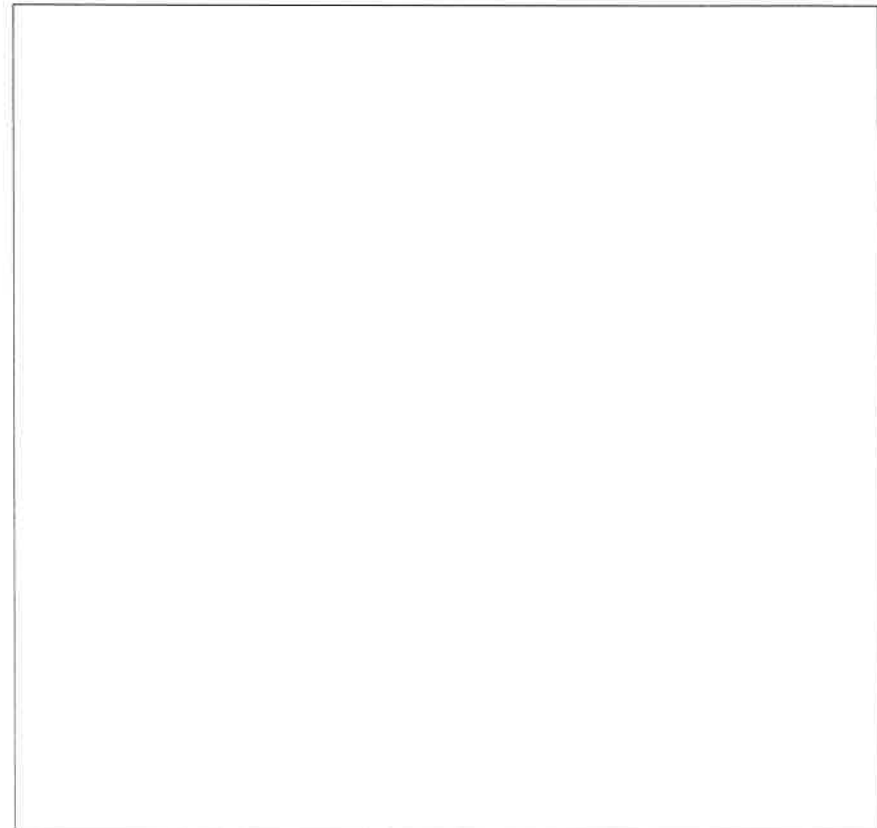
M. BARNOUX Laurent

Étaient présents :

BARNOUX Laurent - DELIANCE Jean-Luc - DUPERTUIS  
Jocelyne - BERTHAIL Eric - MEYNET Francine - MOREL Anne-  
Sophie - DUEZ Sophie - DAUTREMENT PERRET Laëtitia -  
BOCQUENET Teddy - MASO-LECOMTE Angela - SALVADORI  
Fabien

Secrétaire de séance :

M. SALVADORI Fabien





## Délibération n° 2026-03-22/13

### Charte de l' élu local

Monsieur le Maire présente la charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l' unanimité, **APPROUVE** la charte de l' élu local.



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 039-213901028-20260322-20260322\_13-DE



Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Chancia, le 22 mars 2026

Le Maire, Laurent BARNOUX



Publié le : 23/03/2026 14:36 (Europe/Paris)

Collectivité : Chancia

[https://www.commune-chancia.net/documents\\_administratifs/55791](https://www.commune-chancia.net/documents_administratifs/55791)